

IMPRIME DE DEMANDE DE DEROGATION DE PERIMETRE SCOLAIRE concernant les enfants domiciliés hors Bompas 2023/2024

ENFANT CONCERNE PAR LA DEMANDE DE DEROGATION	
NOM :	
PRÉNOM(S) :	
DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :	
SEXE: FÉMININ □ MASCULIN □	
VILLE DE DOMICILE :	
ECOLE SOUHAITEE :	
MOTIF DE LA DEMANDE	
Cochez la case correspondant à votre situation :	
Cochez la case correspondant a votre situation .	
□ Rapprochement de fratrie (Nom, Prénom, Ecole, de la sœur ou du frère déjà scolarisé(e))	
☐ Enfant dont un parent travaille à Bompas	
Joindre obligatoirement : l'arrêté de nomination ou l'attestation de l'employeur	
☐ Rapprochement du mode de garde de l'enfant hors du temps scolaire :	
Joindre obligatoirement : - attestation sur l'honneur et copie d'un justificatif de domicile (si garde par la famille)	
- accestation sur l'honneur et copie à un justificatif de dofficile (si garde par la famille) - copie du contrat de travail pour les aides maternelles	
☐ Continuité pédagogique : l'enfant est scolarisé dans l'école maternelle rattachée à l'école élémentaire souhaitée	
☐ J'atteste exercer l'autorité parentale sur l'enfant pour lequel je demande une dérogation au périmètre scolaire et j'attest que les déclarations ci-dessus sont conformes à la réalité et que je suis informé(e) qu'est puni d'un an d'emprisonnement et d 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts. Article 441-7 du code pénal	
Bompas, le	
Nom Prénom	

Signature

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

AVIS

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DONT DEPEND L'ECOLE D'ORIGINE DE L'ELEVE	AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE
Mairie de	☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable
☐ Avis favorable avec prise en charge	En date du/
☐ Avis défavorable	Motif : ☐ Rapprochement de fratrie ☐ Enfant dont un parent travaille à Bompas ☐ Mode de garde de l'enfant hors du temps scolaire ☐ Continuité pédagogique ☐ Autre
En date du//(Joindre le document justificatif)	Le/Signature,

ATTENTION! L'acceptation d'une demande de dérogation pour un enfant de maternelle n'est valable que pour la scolarité en préélémentaire. **L'enfant réintégrera son périmètre scolaire d'origine à l'issue de la maternelle**, à moins que la famille renouvelle sa demande de dérogation pour la scolarité en élémentaire et l'obtienne.